



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU LOGEMENT - **Service Logement Social**
Place Salvador Allende - BP 35 – 93 171 Bagnolez Cedex - Téléphone : 01 49 93 60 48
Permanences sans RDV (prendre un ticket à l'accueil de la Mairie)
du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) RECOURS AMIABLE

Selon votre situation, vous remplissez peut-être les conditions pour engager un recours amiable devant la commission départementale de médiation du droit au logement opposable (DALO), instauré par la loi du 5 mars 2007, modifiée par la loi du 25 mars 2009.

Pour être reconnu DALO, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Vous avez régulièrement déposé et renouvelé une demande de logement social sans recevoir de proposition correspondante à vos besoins pendant au moins trois ans
- Vous ne disposez pas de logement à votre nom pour l'une des raisons suivantes :
 - o Vous êtes sans domicile fixe
 - o ou vous êtes hébergé(e) par la famille, des amis ou dans un centre d'hébergement
 - o ou logé temporairement
- Vous êtes logé(e) mais dans des conditions précaires :
 - o Vous avez reçu un jugement d'expulsion
 - o ou vous vivez dans un local qui ne devrait pas être habité (cave, garage, réserve, ...) ou qui présente un risque pour la vie ou la santé (locaux insalubres ou dangereux)
 - o ou vous êtes handicapé(e) ou vous vivez avec une personne handicapée ou une personne mineure et vivez dans un logement inadapté (absence d'eau courante ou d'électricité) ou dans un logement trop petit pour loger toute la famille.

Il faut également répondre aux conditions suivantes pour déposer un dossier :

- Vous êtes de nationalité française ou avez un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité
- et vous ne pouvez pas, par vos propres moyens, accéder à un logement décent et indépendant ou y rester
- et votre situation personnelle et familiale et vos ressources vous permettent d'obtenir un logement social

Pour faire reconnaître votre Droit Au Logement Opposable (DALO), vous devez saisir la commission départementale de médiation :

REEMPLIR le formulaire de recours amiable DALO : ce formulaire est disponible sur Internet (<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-formulaire-et-la-notice-pour-un-recours-dalo-a1671.html>) ou au guichet logement social de la Mairie

/! Il est nécessaire de joindre toutes les pièces justifiant votre situation : logement actuel, ressources, situation familiale.

*Pour remplir le dossier, vous pouvez vous faire aider par **votre référent social** (si vous en avez un) ou par **des écrivains publics dans l'une des 6 permanences de la ville** :*

- Le lundi de 9h à 12h : centre la Fosse aux Fraises (17 rue de la capsulerie) 01 43 60 77 01 *Métro Gallieni*
- Le mardi de 9h30 à 12h : centre Anatole France (101 rue Anatole France) 01 48 97 17 48
- Le mercredi de 9h à 12h : centre Guy Toffoletti (43, rue Charles Delescluze) 01 48 57 48 43 *Bus 122 Arrêt Charles Delescluze*
- Le mercredi de 9h à 12h : centre des Coutures (37, rue Jules Ferry) 01 41 58 55 40 *Bus 318 Arrêt Lieutenant Thomas*
- Le jeudi de 9h à 12h : centre Pablo Neruda (36, rue Pierre et Marie Curie) 01 43 60 84 40 *Bus 76 arrêt Pierre et Marie Curie*
- Le vendredi de 9h à 12h : centre Anne Frank (61, rue Girardot) 01 49 93 61 92 *Bus 76 arrêt Stalingrad*

ENVOYER votre dossier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Commission de Médiation DALO de la Seine-Saint-Denis, TSA 30029, 93 736 BOBIGNY CEDEX 9